

soupçonner que l'absolution générale n'est pas une indulgence plénière ordinaire ; car à quoi bon tant s'en occuper si elle peut se remplacer équivalement, ou à peu près, par n'importe quelle indulgence plénière ; par exemple par la prière : *O bon et très doux Jésus*, etc, récitée après la Communion ?

Ensuite, les Tertiaires eux-mêmes ne sont-ils pas persuadés que l'absolution générale est plus qu'une indulgence ordinaire ? Pourquoi, en effet, le soin et l'empressement qu'ils mettent à en bénéficier le mieux et le plus possible, la peine qu'ils éprouvent de s'en voir privés ?

Et de fait, l'absolution générale mérite ces préférences.

Avant de le prouver, définissons brièvement l'absolution générale. L'absolution générale, autrement dite la bénédiction avec indulgence plénière, est, d'après Beringer, (1) une formule spéciale de prière par laquelle l'Eglise accorde, plusieurs fois l'année, aux personnes qui jouissent de ce privilège, la rémission totale des peines dues à leurs péchés. Il va sans dire qu'il ne faut pas confondre l'absolution générale avec l'absolution sacramentelle ; c'est, ce semble, afin d'éviter dans l'esprit des fidèles cette confusion regrettable (2) que Rome, maintenant au nom d'absolution générale préfère celui de *bénédiction avec indulgence plénière*.

En ce qui concerne son effet direct et principal qui est la rémission plénière des *peines* temporelles dues aux péchés, déjà pardonnés quant à la *coulpe*, l'absolution générale ne se distingue pas des autres indulgences plénières : à ce point de vue, il y a de part et d'autre la même efficacité.

Ce qui la distingue des indulgences plénières ordinaires, ce sont les circonstances particulières dans lesquelles elle s'accorde et se gagne, et qui lui communiquent secondairement une efficacité spéciale.

En effet, l'absolution générale se donne officiellement, au nom de l'Eglise, par un ministre spécialement autorisé à cet effet, avec des prières spéciales et des signes extérieurs de dévotion et de contrition comme la récitation du *Pater* et du *Confiteor*, le signe de la croix, la bénédiction du prêtre, etc.

(1) Voir Beringer, les Indulgences, 1. p. 505.

(2) Voir un exemple assez plaisant de cette confusion dans la *Gazette des Familles Canad. et Acad.*, juillet 1875, p. 394. Au même endroit se trouve racontée l'origine de la Fraternité de Portneuf.